

Annexe

La carte de légitimation est une carte blanche. La carte est rectangulaire ayant une longueur de 100 mm et une largeur de 70 mm. La carte est plastifiée.

Au recto, la carte de légitimation porte les mentions suivantes :

« Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques;

Vu le commissionnement du...

Titre + nom et prénom de l'agent

Est chargé en qualité d'agent de police judiciaire de rechercher et de constater les infractions à la législation susvisée. »

— Une photo d'identité en couleur du titulaire de la carte de légitimation d'au moins 20 mm sur 30 mm;

— Centrée en dessous de la photo d'identité du titulaire, la signature du titulaire;

— En dessous des mentions, la signature du directeur général de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments et du directeur général de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, chacun en ce qui le concerne;

Au verso, la carte de légitimation porte les mentions suivantes :

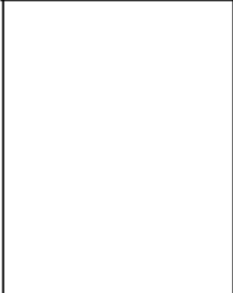
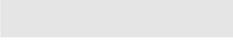

— au-dessus, figure la mention « Service public de Wallonie »;

— au milieu de la carte, figure l'insigne II;

— en dessous de l'insigne II, la mention « Police domaniale »;

— en dessous de la mention « Police domaniale » figure la mention : « Le porteur de la présente peut requérir l'assistance de la police fédérale, de la police locale ou d'autres services régionaux »;

— en dessous de la carte, est inscrite la mention « Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments/Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques ».

	<p>Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;</p>
	<p>Vu le commissionnement du...</p>
	<p>Titre + nom et prénom de l'agent</p>
	<p>Est chargé en qualité d'agent de police judiciaire de rechercher et de constater les infractions à la législation susvisée. Le Directeur général,</p>
	
<p>Le porteur de la présente peut requérir l'assistance de la police fédérale, de la police locale ou d'autres services régionaux Direction générale opérationnelle</p> <p>.....</p>	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives.

Namur, le 18 juin 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipeement,

M. DAERDEN